

PRESS'Environnement

N°163 Mardi – 10 mars 2015

Par Aicha BARRANI, Samia LAGRAF, Thomas NIVELET, David PEUTAT

www.juristes-environnement.com

A LA UNE – ARRET COMPLET DE LA CENTRALE NUCLEAIRE DE FESSENHEIM

Selon une annonce d'EDF, la production de la centrale nucléaire de Fessenheim a totalement cessé depuis samedi soir, un défaut d'étanchéité ayant conduit à l'arrêt de son unité de production n°1 et l'unité n°2 avait été arrêtée la veille pour maintenance et rechargement du combustible.

Actuellement, un diagnostic est effectué afin de trouver les causes exactes de ce défaut d'étanchéité. A priori, celui-ci n'aurait "aucune conséquence sur la sûreté des installations, l'environnement et la sécurité du personnel".

Installée en bordure du Grand Canal d'Alsace depuis 1978 et dotée de deux réacteurs de 900 mégawatts chacun, Fessenheim est la plus vieille centrale en activité du parc nucléaire français, c'est pourquoi les antinucléaires réclament son démantèlement en priorité. Conformément à une promesse du président de la République François Hollande, la centrale devrait fermer puis être remplacée par la mise en service de la centrale de Flamanville en 2017.



PORTRAIT – FRANCOIS LE LOUARN (PROMO 2006-2007)



Depuis l'obtention de son diplôme en 2007, Monsieur Le Louarn a débuté sa carrière professionnelle en tant que juriste en droit de

l'environnement au sein d'un groupe foncier agricole (GFA) en Vendée. Ce GFA gère les contentieux relatifs aux nuisances, notamment les troubles anormaux de voisinages, aux abords d'exploitations agricoles certifiées "Agriculture biologique".

Ce poste a été mis en valeur auprès du jury d'admission de l'Institut Supérieur d'Ingénierie et de Gestion de l'Environnement (ISIGE-Mines ParisTech) et lui a donc permis d'intégrer le Mastère Ingénierie et Gestion de l'Environnement.

A la suite de cette nouvelle formation, il a eu l'opportunité de réaliser un partenariat industriel portant sur la thématique du règlement REACH, durant six mois avec le groupe Adéo Services, acteur incontournable dans le secteur de l'habitat.

Fort de son expérience, Monsieur Le Louarn occupe depuis 2009 le poste de juriste en droit de l'environnement industriel au sein de l'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs. Ses principales attributions consistent à apporter un soutien juridique aux projets de constructions et d'aménagements portés au sein de l'Agence ainsi qu'à l'activité d'assainissement des sites et sols radio contaminés.

DEVELOPPEMENT DURABLE – SERVICE CIVIQUE RIME AVEC CONSCIENCE ECOLOGIQUE



Le service civique, né en 2010 et initialement créé pour mobiliser autour de défis sociaux, ouvre ses portes au domaine environnemental. Les ministres de l'Ecologie et de la Ville ont présenté le 24 février un nouveau programme de service civique intitulé « transition énergétique, climat et biodiversité ».

Les jeunes de seize à vingt-cinq ans pourront désormais s'engager pour six à douze mois autour de trois nouveaux types de missions :

- l'éducation au développement durable et l'accompagnement à l'évolution des pratiques ;
- la valorisation et l'animation d'espaces naturels ; et
- l'observation de la faune et de la flore.

Pour exercer ces missions, d'une part, les volontaires ne seront pas tenus de maîtriser des connaissances techniques, d'autre part, les activités effectuées ne pourront se cantonner à l'entretien du patrimoine ou à la collecte de déchets sur la totalité de l'engagement. Au contraire, le nouveau programme "transition énergétique, climat et biodiversité" revendique la réalisation de tâches qui devront être diversifiées et permettre un contact avec le public ou avec des lieux à valeur environnementale.

Afin de faciliter les réponses à l'appel à candidatures, lancé dans le cadre de ce projet par des organismes en mesure de proposer des missions, un référentiel a été dévoilé. A ce titre, quinze mille missions dans le domaine environnemental sont prévues pour les deux prochaines années, dont cinq mille immédiatement grâce à un partenariat entre l'Agence du service civique, la fondation FACE et l'association Unis-cités.

ENERGIE – LE SOLAR IMPULSE 2

Le Solar Impulse 2, avion solaire, a décollé samedi d'Abou Dhabi pour effectuer le premier tour du monde en 12 étapes sans consommer d'hydrocarbures. L'avion n'a pas la vitesse d'un avion à propulsion classique. Au contraire, il se contente d'une vitesse maximale de 100 km/h et d'une altitude de 8 500 mètres. Ce tour du monde est prévu pour durer cinq mois dont vingt-cinq jours de vol. Le Solar Impulse 2 est le successeur du Solar Impulse 1, ce dernier avait déjà permis d'effectuer de long trajets.

La voilure de l'avion est composée de cellules solaires. Elles fournissent de l'énergie à quatre moteurs électriques à hélices. L'avion a une envergure de 72 mètres et pèse moins de 2,5 tonnes. En effet il a fallu alléger l'avion et avoir assez de surface alaire (c'est-à-dire la surface des ailes) pour récupérer l'énergie solaire. Il s'agit de prouver, selon Bertrand Piccard et André Borschberg, les pilotes de cet avion, que ce qui est perçu comme impossible avec l'énergie solaire est possible.





URBANISME

Conseil d'Etat- 13 février 2015- affaire n°370458

"La délibération d'un conseil municipal approuvant un plan local d'urbanisme n'a pas à faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs pour devenir exécutoire".

RESPONSABILITE ETABLISSEMENT DE SANTE

Conseil d'Etat- 11 février 2015- affaire n°368990

Pour des faits antérieurs à l'entrée en vigueur de la loi du 4 mars 2002, relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé, l'action en responsabilité intentée contre l'hôpital au titre d'une infection nosocomiale contractée à l'occasion d'une intervention chirurgicale dépend de la preuve que l'infection n'est pas la résultante d'une infection endogène. La simple possibilité de l'existence de germes ne suffit pas à exonérer l'hôpital de sa responsabilité au titre d'une faute dans l'organisation du service hospitalier.

HYGIENE- SECURITE

Cour de cassation- Chambre sociale- 11 février 2015- affaire n°13-16.457

La Cour de cassation a jugé que "les clauses du règlement intérieur ne peuvent être modifiées qu'après que le projet a été soumis à l'avis du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail pour les matières relevant de sa compétence". En l'espèce, il était question d'une clause relative au port d'une tenue de travail.

Cour de cassation- Chambre sociale- 4 février 2015- n°14-13.646

Un avenant qui prévoit que l'indemnité bonifiée de fin de carrière ayant pour objet d'indemniser les salariés pour l'ensemble des préjudices de toute nature éventuellement subis du fait d'une exposition potentielle à l'amiante et de réparer forfaitairement "ce préjudice", est dépourvu de caractère interprétatif.

RESPONSABILITE DU FAIT DES PRODUITS DEFECTUEUX

Cour de cassation- 1^{ère} chambre civile- 4 février 2015- affaire n°13-19.781

"Doit être déclaré responsable au titre de la responsabilité du fait des produits défectueux, le producteur d'un produit dangereux, lorsque son utilisateur n'a pas été informé des risques inhérent à l'utilisation d'un tel produit. Il en résulte l'impossibilité pour le producteur de se prévaloir de la faute de la victime pour se dédouaner de sa responsabilité.



Du 1^{er} juin au 1^{er} novembre 2014, huit mille salariés répartis dans dix huit entreprises ont expérimenté l'indemnité kilométrique vélo. Cette dernière s'élevait à vingt-cinq centimes par kilomètre parcouru, avec un plafond ou non selon les entreprises. Fin janvier, l'ADEME a rendu son rapport d'étude.

L'expérimentation a permis de démontrer que l'enjeu financier a encouragé les salariés à prendre leur vélo pour se rendre au travail.

En effet, le nombre de salariés utilisant leur vélo au cours de ces six mois est passé de deux cents à quatre cent dix-neuf. Parmi eux, trois cent quatre vingt ont accepté de percevoir l'indemnité kilométrique vélo, les autres ayant préféré conserver un autre mode de remboursement. La moyenne des trajets en vélo par jour a été de cinq kilomètres alors que la moyenne du trajet domicile/travail en vélo est de trois kilomètres et demi en France. Malgré ce constat positif, il ressort que la météo et le temps de trajet restent un frein important à l'utilisation de ce moyen de transport.

S'agissant des avantages en termes de santé, l'expérimentation fait ressortir une division par deux des personnes en insuffisance d'activité physique chez les bénéficiaires de l'indemnité.

Le bilan est donc positif même si les entreprises, qui n'ont pas rencontré de difficultés insurmontables, soulèvent que dans le cas d'une poursuite d'expérimentation, certaines lourdeurs administratives devront être levées. De même, les petites structures ont fait remarquer la nécessité d'améliorer certains aménagements, notamment les zones de stationnement.

Avec quatorze mille kilomètres de pistes cyclables et un premier bilan positif, la mise en place de cette indemnité semble pouvoir être une des premières mesures réelles de lutte contre la pollution atmosphérique. La volonté politique déterminera l'avenir d'un tel dispositif.



CLIMAT – LE PRESIDENT HOLLANDE A MANILLE

Le Président finit par croire à l'écologie à Manille



Le 26 février le président de la République François Hollande s'est rendu aux Philippines pour parler climat dans le cadre de la lutte contre le réchauffement climatique.

Depuis 1974, François Hollande est le premier chef d'Etat français à se rendre officiellement en visite dans cet archipel de 7107 îles. Cette démarche s'inscrit dans le cadre de la préparation de la Cop21. L'objectif de cette conférence est de parvenir à un accord historique sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre qui sera applicable à partir de 2020 et qui permettra de limiter le réchauffement climatique à deux degrés d'ici la fin du siècle.

Afin de médiatiser cette visite, deux vedettes de cinéma, engagées dans la protection de l'environnement, Marion Cotillard et Mélanie Laurent, ont accompagné le président de la République, par ailleurs entouré de nombreux chefs d'entreprises français. La présence des deux actrices est venue apporter un peu de gaité dans des conditions de négociations qui s'annoncent difficiles.



ICPE – LE REPORT DE L'OBLIGATION DE GARANTIE FINANCIERE POUR LES INSTALLATIONS CLASSEES

Depuis l'arrêté du 31 mai 2012, entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2012, des garanties financières sont exigées de la part des exploitants d'installations classées pour la protection de l'environnement. Auparavant, en cas de défaillance des exploitants, et en l'absence de moyens financiers de ces derniers, notamment en cas de liquidation judiciaire, la mise en sécurité des sites en fin d'exploitation était laissée à la charge de l'Etat ou des collectivités. Depuis le 1^{er} juillet 2012, les pouvoirs publics peuvent faire appel aux établissements de crédit s'étant portés garants pour obtenir les sommes nécessaires pour les travaux de sécurité sur ces installations. Pour les industriels potentiellement les plus à risques exploitant leurs installations depuis une date antérieure au 1er juillet 2012, le délai pour constituer les garanties était reporté au 1er juillet 2014 et pour les autres, au 1er juillet 2019.

Néanmoins, un arrêté du 12 février 2015 reporte l'échéance pour l'obligation de constitution des garanties financières de certaines installations, notamment concernant les installations de traitement de VHU ou les installations de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, la date fixée au 1^{er} juillet 2014 est prorogée de cinq ans.

Beaucoup d'installations classées soumises à l'obligation de garanties financières et concernées par le délai courant jusqu'au 1^{er} juillet 2014 ne l'ont pas respecté. A force de repousser l'application effective de cet arrêté de 2012, il semblerait que la contrainte n'existera finalement même plus. En réalité, c'est le montant exigé des garanties qui semble être la pierre d'achoppement entre les industriels et le ministère.